

Conditions générales d'achat des sociétés suivantes du groupe BLANCO :

BLANCO GmbH + Co KG, BLANCO CS GmbH + Co KG, BLANCO ImmoLog GmbH + Co KG,
BLANCO International GmbH, BLANCO Logistik GmbH, BLANCO CS Kunststofftechnik GmbH,

1. Champ d'application

- 1.1 Ces conditions d'achat s'appliquent à toute l'activité commerciale entreprise avec nous si vous êtes commerçant, une personne morale de droit public ou un fonds spécial public, même s'il n'est pas expressément fait référence aux présentes conditions. Nous rejetons toutes conditions commerciales contraires ou différentes, sauf notre approbation expresse de leur validité. En particulier, l'acceptation de livraisons ou de prestations ou le paiement ne vaut pas approbation.
- 1.2 Même si elles n'étaient pas jointes dans certains cas, nos conditions d'achat s'appliquent, dans leur version en vigueur, aussi aux futures transactions commerciales réalisées avec vous.
- 1.3 Les commandes et accords oraux ou téléphoniques ne revêtent la force obligatoire qu'à compter de notre passation de commande écrite.

2. Conclusion du contrat

- 2.1 Vos offres nous sont soumises sans frais. Si celles-ci s'éloignent de notre demande, vous devez le souligner expressément.
- 2.2 Nous ne nous considérons liés par notre commande que si celle-ci fait l'objet d'une confirmation par écrit dans un délai maximum d'une semaine.
- 2.3 En cas d'erreurs involontaires de notre part lors de la conclusion du contrat, p. ex. à cause d'erreurs de transmission, de malentendus, etc., toute action en réparation de dommage engagée à notre encontre est exclue conformément au § 122 du Code civil.

3. Contrat-cadre/appe

- 3.1 Lors de contrats-cadres ou contrats permanents, nous indiquons les catégories et quantités à livrer par des appels distincts. Ces appels sont fermes sauf opposition dans un délai d'une semaine à compter de la réception de l'appel et sauf autre disposition prise.
- 3.2 Si vous n'êtes pas en mesure de livrer tout de suite sur appel, vous devez nous en informer immédiatement et proposer des délais correspondant à vos possibilités.

4. Dates et retard de livraison

- 4.1 Impératifs, les dates et délais convenus doivent être scrupuleusement respectés. Le critère déterminant de leur respect est la réception de la marchandise chez nous ou à l'adresse de livraison/au point de réception convenu ou indiqué par nos soins.
- 4.2 Dès que vous décelez de possibles retards de livraison, vous avez le devoir de nous en faire part immédiatement. Cette obligation d'information n'affecte en rien nos droits fondés sur un retard de la prestation.
- 4.3 Si la livraison intervient avant la date indiquée, nous sommes en droit de la refuser. Nous pouvons également refuser des livraisons partielles. S'il y a lieu, nous nous autorisons à retourner la marchandise à vos frais et risques ou de l'entreposer chez des tiers.

- 4.4 En situation de retard de votre part, nous sommes en droit d'exiger une pénalité de retard de 1,0 % de la valeur totale commandée par semaine calendaire entamée de retard, dans la limite de 5 % de cette même valeur. Nous pouvons exercer la réserve requise par le § 341 al. 3 du Code civil jusqu'à l'acquittement complet de la prestation. La revendication d'un autre préjudice demeure réservée.
- 4.5 En cas de retard, nous sommes en droit, à l'issue infructueuse d'un délai supplémentaire raisonnable fixé par nos soins, de faire exécuter à vos frais par un tiers la prestation que vous n'avez pas effectuée. Il n'est pas dérogé au droit de désistement et de réparation du préjudice causé. Vous devez nous rembourser tous les frais supplémentaires engendrés par la livraison en retard.
- 4.6 Si certaines circonstances inévitables malgré notre plus grande diligence nous empêchent de recevoir la livraison, la date de réception est reportée de la durée de l'empêchement. Si ces circonstances ne permettent pas la réception pendant plus de 6 mois, nous avons le droit de nous désister du contrat. En pareil cas, vous ne pouvez prétendre à aucune action en réparation.

5. Livraison et transfert du risque

- 5.1 Le lieu d'exécution de vos livraisons et prestations est l'adresse de livraison/le point de réception déterminé(e) par nos soins. Vous supportez le risque dû au transport. Le risque de perte complète ou partielle, de détérioration ou autre dégradation de la marchandise nous revient après transfert au point de réception.
- 5.2 En cas de livraisons et de prestations vous amenant à pénétrer dans l'enceinte de notre usine, vous et vos employés ainsi que vos autres auxiliaires vous engagez à respecter notre règlement intérieur.
- 5.3 Des bons de livraison vérifiables doivent être joints à chaque livraison. En cas de livraisons directes, il convient de nous envoyer un avis d'expédition détaillé ou une copie du bon de livraison. Les bons de livraison et les avis d'expédition ne doivent contenir aucune information tarifaire.

6. Prix et paiement

- 6.1 Les prix convenus sont des prix fixes qui s'entendent port, emballage et autres frais accessoires compris franco à l'adresse de livraison/au point de réception que nous avons désigné(e). Nous n'acceptons les augmentations de prix, pour quelque raison que ce soit – y compris pour des contrats de livraison permanents – que sous réserve d'un accord exprès conclu à cet égard.
- 6.2 Si vous avez assuré l'installation ou le montage et sauf accord contraire, vous supportez sauf arrangements différents tous les frais accessoires requis tels que frais de voyage, mise à disposition d'outillage et indemnité de déplacement.
- 6.3 Immédiatement après l'expédition des marchandises, les factures doivent être envoyées séparément pour chaque commande et moyennant l'indication du numéro de commande en double exemplaire à notre siège administratif à Oberderdingen ; la taxe sur le chiffre d'affaires (TVA) doit être spécifiée sur la facture. Les factures établies de manière irrégulière sont réputées non établies. Les factures ne tiennent pas lieu simultanément de confirmation de commande.
- 6.4 Sauf accord contraire, les paiements s'effectuent sous 20 jours calendaires à compter de la livraison/prestation et réception de la facture, moins 3 % d'escompte, ou net à 90 jours. L'escompte est à déduire du montant facturé TVA comprise. Les délais courent à réception de facture ou, si la marchandise arrive après la facture, à réception de la marchandise sans réclamation, mais en aucun cas avant la date convenue de réception des marchandises.
- 6.5 Toute cession de créances que vous avez envers nous n'est admissible qu'avec notre autorisation préalable. Si vous cédez des créances envers nous à un tiers sans notre autorisation, la cession reste néanmoins valable. Nous pouvons cependant exécuter nos engagements avec effet libératoire à votre bénéfice ou au bénéfice du tiers, à notre discrétion.

7. Contrôle de la marchandise, délai de réclamation

- 7.1 La prise de livraison intervient sous réserve de l'examen de l'absence de défauts, notamment en matière d'exactitude, de complétude et d'aptitude de la marchandise. Le § 377 du Code de commerce est ainsi modifié par stipulation contractuelle. Nous vous signalerons les défauts de la livraison dès leur constatation suivant les conditions de bon déroulement de la transaction.
- 7.2 Nous n'acceptons en aucun cas les livraisons non conformes. Aucune réclamation spéciale n'est requise en pareil cas.

8. Garantie

- 8.1 Vous devez garantir que les marchandises livrées et les prestations rendues sont conformes aux dispositions administratives et légales applicables à leur vente ou utilisation et qu'elles n'enfreignent pas les droits de propriété industrielle ou tous autres droits détenus par des tiers.
- 8.2. Les livraisons et prestations doivent être conformes à l'état de la technique actuel à la date de livraison ou prévisible à l'avenir ainsi qu'aux autres dispositions de protection légales, règlements d'essais techniques et consignes de prévention des accidents. Les normes DIN et les dispositions VDE doivent tout particulièrement être respectées. Vous êtes en outre garant de la qualité de la matière utilisée, de la conception dans les règles de l'art et de la réalisation de la marchandise que vous livrez ainsi que de la prestation indiquée ou convenue.
- 8.3 Les droits légaux de garantie nous reviennent intégralement. Indépendamment de ceux-ci, nous sommes en droit d'exiger de votre part l'élimination des défauts ou une livraison de remplacement, à notre discrétion. Dans ce cas, vous devez supporter les charges nécessaires à l'élimination des défauts ou à la livraison de remplacement. Si vous n'honorez pas la réparation ou la relivraison dans un délai convenable ou de manière satisfaisante ou si une élimination immédiate des défauts s'impose pour une raison urgente, nous pouvons, à vos frais, faire éliminer les défauts ou procéder à des achats de réapprovisionnement.
- 8.4 Le délai de prescription des droits de recours en garantie sur les ouvrages de construction et les biens utilisés conformément à leur usage courant pour un ouvrage de construction et ayant provoqué la défectuosité de celui-ci est de 5 ans. Le délai de prescription des droits de recours en garantie est par ailleurs de 36 mois à compter du transfert du risque, sauf accord contraire explicite. La prescription des droits de recours en garantie dont nous bénéficions s'interrompt par l'envoi d'un avis de défauts écrit à votre attention. Le délai de garantie ne recommence à courir que si vous déclarez par écrit avoir terminé les démarches de réparation ou de relivraison (date de réception chez BLANCO) ou si vous avez refusé par écrit une réparation ou relivraison. Si la loi fixe à l'avenir une extension du délai de garantie, ce délai de garantie étendu s'applique.
- 8.5 En l'absence de qualités garanties ainsi que dans les situations fautives de livraison médiocre ou erronée, nous sommes en droit d'exiger des dommages-intérêts pour inexécution en lieu et place d'autres droits de recours en garantie quand nos dommages-intérêts englobent la totalité des coûts induits à notre charge. Vous devez dans ce cas nous dégager de tous recours de tiers.
- 8.6 Pour les objets de livraison dont la manutention n'est pas ou est mal connue, la notice de montage et d'utilisation doit être transmise distinctement sans sollicitation particulière au plus tard à la livraison et moyennant l'indication de notre numéro de commande, sous peine d'être tenu responsable de tous les dommages qui ne seraient pas survenus en présence de ces documents.
- 8.7 En cas de vices juridiques, vous nous déchargez en outre d'éventuels droits de recours de tiers.

9. Responsabilité produits et assurance qualité

- 9.1 Si une action est engagée à notre encontre au titre de la loi sur la responsabilité du fait des produits ou d'autres dispositions pour défaut d'un produit ou si un dommage nous concerne d'une autre façon en rapport avec la livraison d'un produit défectueux, en particulier par un rappel, vous devez nous dégager de toute responsabilité si le dommage repose sur une erreur de livraison ou de prestation vous incombant. Vous vous engagez à contracter une assurance responsabilité civile du fait des produits suffisante et à nous en apporter la preuve sur demande.
- 9.2 Vous devez mettre en place une assurance qualité appropriée en nature et étendue, par ailleurs conforme à l'état actuel de la technique, ainsi qu'une documentation sur toutes les données pertinentes. En cas de recours en responsabilité produits, vous êtes tenu de nous présenter les pièces et documentations correspondantes afin de permettre la preuve d'un produit défectueux.

10. Droits de protection, secret professionnel

- 10.1 Vous nous assurez que les objets que vous livrez n'enfreignent aucun droit national ou étranger de propriété industrielle et nous garantisiez la totale liberté et autorisation de leur utilisation et commerce au regard du droit d'auteur sur le plan national et international. Vous devez nous dégager de toutes revendications en cas de recours de tiers pour violation de droits de protection nationaux ou étrangers concernant les marchandises livrées et réparer le préjudice causé.
- 10.2 Tous les documents de commande ainsi que les plans, modèles, échantillons, etc. demeurent notre propriété et ne peuvent être transmis à des tiers sans notre consentement exprès, ni être utilisés par vous à des fins propres. Ils doivent être protégés de toute consultation ou utilisation illicite et, sauf accord contraire, nous être restitués en bon état au plus tard à la livraison. Vous n'avez également pas le droit d'en conserver des copies. Il n'existe pas de droit de rétention.
- 10.3 Toutes les caractéristiques techniques et autres spécifications techniques et commerciales confidentielles portées à votre connaissance du fait de votre relation commerciale avec nous doivent être tenues secrètes. Elles peuvent être utilisées uniquement lors de l'exécution de commandes en notre faveur et être accessibles aux seuls salariés dont la mise au courant s'impose pour l'exécution des commandes.
- 10.4 Si dans le cadre de notre commande, vous fabriquez des outils, des plans ou d'autres moyens de fabrication à nos frais, il est unanimement convenu que ces objets deviennent notre propriété immédiatement après leur fabrication. En cas de participation aux frais partielle seulement, nous en acquérons la copropriété selon notre part aux frais. Vous avez le droit révocable de garder ces objets gratuitement et consciencieusement pour notre compte. Nous conservons sur ces objets tous les droits de jouissance du propriétaire aux fins de l'usage exclusif. Vous n'avez pas le droit d'utiliser ces objets en dehors du cadre de la commande sans notre accord. Vous avez le droit et l'obligation de les garder à titre révocable. Vous devez identifier les objets de manière à mettre en évidence notre propriété, y compris vis-à-vis de tiers. Aucun droit de rétention relatif à ces objets ne vous est conféré.
- 10.5 L'engagement de sous-traitants doit s'effectuer en conséquence.
- 10.6 Vous ne pouvez promouvoir notre relation commerciale par voie publicitaire qu'avec notre accord écrit préalable.

11. Limitation de responsabilité

En cas de violation des obligations contractuelles et extracontractuelles, en particulier pour cause d'impossibilité, de retard, de faute lors de la préparation du contrat et d'acte illicite, nous n'engageons notre responsabilité, y compris pour nos cadres dirigeants et autres auxiliaires, que dans les cas de faute intentionnelle et de négligence grave, limités aux dommages contractuels types prévisibles lors de la conclusion du contrat. Ces limitations ne sont pas valables en cas de violation d'obligations contractuelles importantes, dans la mesure où la réalisation du but du contrat est mise en danger et dans les cas de dommages d'ordre vital, corporel et sanitaire.

12. Réserve de propriété

Nous acceptons la réserve de propriété simple relative aux marchandises que vous livrez. Toute autre forme de sûreté n'est valable qu'avec notre consentement explicite.

13. Dispositions générales

- 13.1 Les deux parties acceptent que le lieu d'exécution de tous les engagements découlant d'un contrat, en particulier la livraison et le paiement, soit Oberderdingen ou le lieu de prestation désigné par nos soins.
- 13.2 Les deux parties acceptent que le for compétent pour tous litiges résultant du rapport contractuel ainsi que de son origine et de sa validité soit Karlsruhe. Nous avons également le droit d'intenter une action dans la juridiction dont dépend votre siège.

- 13.3 Si une partie contractante est en cessation de paiement, si un administrateur judiciaire temporaire est nommé ou si une procédure d'insolvabilité concernant son patrimoine ou une liquidation extrajudiciaire est demandée, l'autre partie a le droit de se désister du contrat pour la part non exécutée.
- 13.4 La nullité ou l'annulation éventuelle d'une disposition des présentes conditions et des autres accords conclus n'affecte en rien la validité du reste du contrat. Les parties contractantes s'engagent à remplacer la disposition inopérante par une règle s'inscrivant autant que possible dans le but économique recherché.
- 13.5 Le rapport contractuel est régi par le droit allemand. La convention sur la vente internationale de marchandises (CISG) ne s'applique pas.

Oberderdingen, Mars 2008